REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-018
Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

Présents :
Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

Collège 2 : Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Excusés :
Collège 1 : Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
Collège 3 : Gary MAZUIR (titulaire)

Absents : 0

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : *4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Objet 8 : Refacturation des charges de personnels supportés par la Communauté de Communes Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise que les frais de personnel de l'Office de Tourisme (OT) sont supportés par le budget général de la communauté de communes qui refacture ensuite ces charges à l'OT.

Il convient donc de rembourser la collectivité de ces charges, ce qui permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'OT.

Une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône pour valider ce remboursement.

La masse salariale réelle des agents affectés au service de l'Office de Tourisme, constatée pour la période de janvier à septembre 2026 et devant être refacturée par la Communauté de communes Terre Valserhône, est arrêtée à 104 519 € euros.

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

M. le Président invite le Conseil d'Administration à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 104 519 € correspondant aux frais de personnel supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHARGER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE

Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserhône

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24-M-2026
Publié le 27-M-2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.